



**Bruxelles, le 19 mars 2026
(OR. en)**

EUCO 2/26

CO EUR 2

NOTE

Origine:	Président du Conseil européen
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (19 mars 2026) - Ukraine

Le Conseil européen s'est penché sur l'évolution récente de la situation en ce qui concerne l'Ukraine. Le texte figurant dans le présent document a reçu le soutien ferme de 25 chefs d'État ou de gouvernement.

UKRAINE

1. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le président ukrainien, Volodymyr Zelensky.
2. Alors que nous entrons dans la cinquième année de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le Conseil européen réaffirme son soutien constant, ferme et sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne continuera d'apporter, en coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et ses alliés, un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique global à l'Ukraine et à sa population.
3. Le Conseil européen salue la force morale, la détermination et la résilience du peuple ukrainien et de ses dirigeants dans leur résistance à l'agression russe et la défense de leur territoire. L'Ukraine est parvenue à tenir sa position et à contrer l'immense pression exercée par la Russie, empêchant celle-ci d'atteindre ses objectifs militaires et stratégiques. Dans ce contexte, il est essentiel de veiller à ce que l'Ukraine dispose des moyens budgétaires et militaires lui permettant de continuer à exercer son droit naturel de légitime défense et à contrecarrer et décourager l'agression russe.
4. L'avenir de l'Ukraine et de ses citoyens se trouve au sein de l'Union européenne. Le Conseil européen se félicite des progrès significatifs réalisés jusqu'à présent par l'Ukraine dans les circonstances les plus difficiles et encourage la poursuite des réformes nécessaires. À la suite de l'évaluation de la Commission, et prenant bonne note du fait que les travaux techniques visant à ouvrir tous les groupes de chapitres ont progressé au sein du Conseil, le Conseil européen invite le Conseil à ouvrir sans retard les groupes de chapitres, en commençant par celui des "fondamentaux", conformément à la méthodologie en matière d'élargissement et à l'approche fondée sur les mérites.

5. Le Conseil européen souligne que l'Union soutient fermement une paix globale, juste et durable en Ukraine, fondée sur les principes de la charte des Nations unies et sur le droit international et étayée par des garanties de sécurité solides et crédibles pour l'Ukraine. Le Conseil européen salue les efforts diplomatiques en cours pour mettre un terme à la guerre et soutient pleinement l'Ukraine dans les négociations. Le Conseil européen demande instamment à la Russie d'accepter un cessez-le-feu complet, inconditionnel et immédiat et d'engager des négociations constructives en vue d'une paix juste et durable. Pour que la paix soit juste et durable, il est fondamental que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine soient respectées. Les frontières ne doivent pas être modifiées par la force, l'agresseur ne saurait être récompensé et la sécurité de l'Ukraine ainsi que sa capacité à se défendre doivent être garanties à long terme.
6. L'Union européenne et ses États membres continueront de participer activement aux efforts de paix, conformément au but de l'Union européenne consistant à promouvoir la paix, consacré par les traités. Aucune décision sur la voie vers la paix en Ukraine ne peut être prise sans l'Ukraine. L'Union européenne prendra des décisions sur les questions relevant de sa compétence ou ayant une incidence sur sa sécurité.
7. L'Union européenne et les États membres sont préparés à contribuer à des garanties de sécurité solides et crédibles pour l'Ukraine, notamment dans le cadre de la coalition des volontaires et en coopération avec les États-Unis. Cela comprendra un soutien à la capacité de l'Ukraine à décourager les agressions et à se défendre efficacement, y compris à long terme, notamment dans le cadre de la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) et de la mission de conseil de l'Union européenne en Ukraine (EUAM Ukraine). La contribution de l'Union européenne et des États membres se fera sur la base de leurs compétences et capacités respectives et conformément au droit international.

8. Le Conseil européen condamne fermement la Russie pour son ciblage systématique et délibéré d'infrastructures civiles et énergétiques ukrainiennes, et spécifiquement d'installations de chauffage et d'électricité. Il se félicite du soutien dans le domaine de l'énergie ainsi que de l'aide humanitaire et en matière de protection civile que l'UE et ses États membres ainsi que les partenaires internationaux apportent à l'Ukraine. Le Conseil européen appelle à intensifier encore les efforts de l'UE, en les coordonnant avec ceux des partenaires internationaux, pour soutenir l'Ukraine dans la réparation, la reconstruction et le renforcement de la résilience de son système énergétique, qui revêtent un caractère urgent.
9. Dans le prolongement de la décision qu'il a prise en décembre 2025 d'accorder à l'Ukraine un prêt de soutien de 90 milliards d'euros pour 2026 et 2027, le Conseil européen se félicite que les colégislateurs aient adopté le prêt et escompte le premier versement à l'Ukraine pour le début du mois d'avril. Dans ce contexte, il appelle également de ses vœux une intensification des actions de sensibilisation auprès des pays tiers pour qu'ils contribuent à combler l'écart de 30 milliards d'euros qui subsiste dans les finances de l'Ukraine.
10. Le Conseil européen souligne l'importance de continuer à déployer des efforts soutenus pour apporter une aide militaire à l'Ukraine et accélérer d'urgence la production et la fourniture d'équipements prioritaires, en particulier de systèmes de défense aérienne, de munitions, de drones et de missiles, y compris pour aider l'Ukraine à protéger ses infrastructures énergétiques et critiques. Dans ce contexte, il demeure essentiel de développer l'industrie ukrainienne de la défense, y compris à travers la coopération industrielle dans le domaine de la défense entre l'UE et l'Ukraine.
11. L'ensemble du soutien militaire ainsi que des garanties de sécurité en faveur de l'Ukraine sera fourni dans le plein respect de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et compte tenu des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense.

12. L'Union européenne reste déterminée à accroître encore la pression sur la Russie et à continuer à affaiblir l'économie de guerre de la Russie pour que celle-ci mette un terme à sa guerre d'agression brutale et engage des négociations constructives en vue de la paix. Le Conseil européen espère l'adoption rapide du vingtième train de sanctions. Il réaffirme l'importance de continuer à réduire les recettes énergétiques de la Russie ainsi qu'à entraver le système bancaire de ce pays, et il a fait le point sur les efforts déployés pour faire obstacle aux opérations de la flotte fantôme russe. Mettre à mal le modèle commercial de la flotte fantôme russe nécessite une approche axée sur l'ensemble de la route, notamment en prenant des mesures, dans le cadre d'une approche commune, à l'égard des risques significatifs que présentent ces navires pour l'environnement, la sécurité et la sécurité maritime. À cet égard, le Conseil européen appelle à poursuivre les efforts et l'action coordonnée des États membres. Il souligne également qu'il importe de poursuivre la coordination avec les partenaires du G7 et d'autres partenaires partageant les mêmes valeurs en matière de sanctions, de renforcer le contrôle de l'application des mesures existantes et de combler les failles, ainsi que de renforcer encore les mesures anticcontournement.
13. Le Conseil européen exhorte tous les pays à cesser immédiatement toute aide à la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine, qu'elle soit directe ou indirecte, et notamment à travers la fourniture de biens et composants à double usage. En particulier, il condamne fermement le déploiement de forces militaires de la RPDC dans la guerre contre l'Ukraine ainsi que le soutien militaire que l'Iran, la Biélorussie et la RPDC, notamment, continuent d'apporter.
14. Le Conseil européen appelle une nouvelle fois de toute urgence la Russie et la Biélorussie à assurer immédiatement le retour en Ukraine en toute sécurité et sans condition de tous les enfants et autres civils ukrainiens illégalement déportés et transférés. D'autres efforts de soutien humanitaire et mesures de confiance, notamment l'échange de prisonniers de guerre et le retour des civils détenus, doivent faire partie du cheminement vers la paix.

15. Le Conseil européen réaffirme également la détermination de l'UE à faire en sorte que les responsables de crimes de guerre et des autres crimes les plus graves commis en lien avec la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine répondent pleinement de leurs actes. Dans ce contexte, le Conseil européen demande que des efforts soutenus soient consentis dans le cadre du Conseil de l'Europe en vue de rendre opérationnel le tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine et d'établir la commission internationale des demandes d'indemnisation pour l'Ukraine.
16. Le Conseil européen souligne la menace potentielle pour la sécurité intérieure de l'UE que représentent les anciens combattants russes ayant participé à l'agression contre l'Ukraine, et invite la Commission à présenter au Conseil une évaluation des pistes envisageables pour parer à ce problème, sans préjudice des compétences des États membres en la matière.
17. Le Conseil européen reviendra sur cette question lors de sa prochaine réunion.
